

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

Le Maire ouvre la séance à 18 H 20.

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM FOUGERE, BECQUET, CAILLAUD, ROUX,
PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BLANC, BOUILLET, BRAVARD, BRUNEL,
CHAMPION, CHATEAU, COSTE, DIERICKX, FALCE,
LABEAUNE, MONNOT, PELLETIER, PIERRON, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : M. FAIVRE

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance :**

Mme BERNHARD à M BOUILLET,
M. BYNEN à M. MONNOT,
M. FEVRE à Mme CHATEAU,
Mme LONGIN à Mme LEVIEL,
Mme JEUNET-MANCY à M. BRUNEL
M. REPOLT à M. CHAMPION,
Mme REZIGUE à M. GLOAGUEN,

⇒ **Après leur départ de la séance :**

Mme Géraldine CHAMPANAY à M. DAHLEN,

⇒ **Avant leur arrivée et pendant leur absence en séance :**

M. BOLZE à M. SUGUENOT,

Absent(e)s- excusé(e)s :

Mme ROUXEL-SEGAUT.

ORDRE DU JOUR

➔ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 décembre 2020

➔ EXAMEN DES DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

HORS COMMISSION

↘ RAPPORT N°1 – DÉLÉGATION AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (RAPPORTEUR : M. SUGUENOT)

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité, PREND ACTE de la communication du Maire relative aux décisions prises en vertu de cette disposition.

↘ RAPPORT N° 2 – DESIGNATION AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (RAPPORTEUR : M. SUGUENOT)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DESIGNE M. Pascal DEVILLE et M. Nicolas LARONZE, en qualité de Commissaires pour siéger à la Commission Communale de Impôts Directs.

RAPPORTS SOUMIS AUX COMMISSIONS

↘ RAPPORT N° 3 – RELATIONS CONTRACTUELLES VILLE DE BEAUNE – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ABITER (RAPPORTEUR : MME PUSSET en l'absence de M. BOLZE)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens qui prendra effet le 1^{er} janvier 2021.

↘ RAPPORT N° 4 – RAPPORT ANNUEL DES RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES (RAPO) (RAPPORTEUR : M. SUGUENOT en l'absence de M. BOLZE)

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance, PREND ACTE du compte-rendu annuel d'information relatif au traitement des RAPO pour l'année 2019, portant sur les indicateurs prévus dans le cadre de l'article R2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ **RAPPORT N° 5 – UNION DU COMMERCE BEAUNOIS – MANIFESTATIONS 2021 – DEMANDE D'OCCUPATION GRATUITE DU DOMAINE PUBLIC**
(RAPPORTEUR : Mme DIERICKX)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE la gratuité de l'occupation du domaine public au bénéfice de l'association des commerçants participants à ces manifestations,
- NOTE que l'intervention des agents municipaux à l'occasion de ces manifestations sera facturée dans le cadre de la grille tarifaire en vigueur.

➤ **RAPPORT N° 6 – GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**
(RAPPORTEUR : Mme LEFAIX)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 32 voix pour et 2 voix contre,

- DONNE ACTE au Maire de la communication du tableau des effectifs, joint à la délibération prise à cet effet,
- EMET UN AVIS FAVORABLE sur les transformations et les évolutions de postes, telles que présentées dans la délibération prise à cet effet.

➤ **RAPPORT N° 7 – SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE – REPARTITION DES SUBVENTIONS 2021**
(RAPPORTEUR : Mmes et MM CAILLAUD – FOUGERE – PUSSET – BOLZE – DAHLEN - GLOAGUEN – ROUX)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 33 voix pour, Mme FOUGERE ne prenant pas part au vote,

- DECIDE la répartition de l'enveloppe des subventions entre les associations dans les conditions suivantes :
 - Animations culturelles.....22 800 € (annexe 1)
 - Festivals culturels78 500 € (annexe 2)
 - Climats du vignoble de Bourgogne30 000 € (annexe 3)
 - Loisirs.....9 400 € (annexe 4)
 - Patriotique6 260 € (annexe 5)
 - Enseignement11 810 € (annexe 6)
 - Social.....39 400 € (annexe 7)
 - Sport397 650 € (annexe 8)
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer les documents contractuels avec les présidents des associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, conformément à l'article 10 de la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 et au décret 2001-495 du 6 juin 2001, relatifs à la transparence financière des aides octroyées,
- DECIDE d'apporter une aide exceptionnelle aux Associations suivantes ayant bénéficié d'une mise à disposition de personnel au titre de l'année 2020 :
 - ASCO24 206,38 €
 - BEAUNE Aventure3 758,72 €
 - Ecole de Judo Beaunoise11 456,24 €

➤ **RAPPORT N° 8 – MODIFICATION DU TARIF DES DROITS DE FAUCHAGE ET MISE EN CULTURE DE L'AERODROME BEAUNE/CHALLENGES**
(RAPPORTEUR : M. BECQUET)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de fixer annuellement les tarifs d'occupation du domaine public pour l'exercice des droits de fauchage et de mise en culture à l'aérodrome, comme suit :

| | | |
|-------------|----------------|-----------|
| ➤ Lot 2 | 6,05 hectares | 105.00 € |
| ➤ Lot 2 bis | 1.33 hectares | 25.00 € |
| ➤ Lot 3 | 6.56 hectares | 175.00 € |
| ➤ Lot 3 bis | 16,68 hectares | 75.00 € |
| ➤ Lot 4 | 2,63 hectares | 1050.00 € |
- DECIDE que ces tarifs seront applicables à compter de l'année civile 2021.

➤ **RAPPORT N° 9 – APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT**
(RAPPORTEUR : M. BECQUET)

- APPROUVE le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, joint à la présente délibération,
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir dans ce cadre.

➤ **RAPPORT N° 10 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SICECO**
(RAPPORTEUR : M. BECQUET)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- EMET un avis favorable à la signature de la convention annexe, fixant les modalités d'intervention du Syndicat d'énergies de Côte d'Or,
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer cette convention ainsi que tout document à intervenir.

➤ **RAPPORT N° 11 – TRANSFERT DANS LE DOMAINE COMMUNAL DES VOIES ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « LE CLOS DES CREPTILLES »**
(RAPPORTEUR : MM COSTE et BECQUET)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 32 voix pour et 2 abstentions**

- APPROUVE le principe du transfert des voiries, espaces communs et réseaux du lotissement « Les Creptilles » dans le Domaine Communal dès l'achèvement et la réception définitive des travaux,
- DECIDE que tous les frais générés par la procédure d'intégration dans le Domaine Public seront pris en charge par l'aménageur,
- AUTORISE le Maire à signer la convention de transfert prévue par l'article R442-8 du Code de l'Urbanisme qui dispense le lotisseur de la constitution d'une association syndicale des co-lotis,
- DONNE DELEGATION au Maire, en application de l'article L 2122.21.7^{ème} du Code Général des Collectivités Territoriales, pour exécuter la présente délibération.

➤ **RAPPORT N° 12 – CESSION DE TERRAIN A LA MONTAGNE DE BEAUNE AU PROFIT DE M. SAUVONNET**

(RAPPORTEUR : M. COSTE)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DEROGES aux dispositions de la délibération du 11 avril 1983 ;
- ABROGE la délibération n° 08-078 du 10 avril 2008 portant cession au profit de M. FROMENT desdites parcelles et n'ayant jamais abouti ;
- APPROUVE ladite cession au profit de M. Gilles SAUVONNET, ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, aux conditions suivantes :
 - Prix : 35 € HT /m² ;
 - Signature d'un compromis de vente dans un délai de 3 mois à compter de la présente décision, avec versement de 10 % de la valeur vénale lors de la signature dudit compromis ;
 - Le solde devra être acquitté à la signature de l'acte authentique dans un délai de 6 mois après signature du compromis ;
- DECIDE que les frais inhérents à l'établissement du document modificatif du parcellaire cadastral et au transfert de propriété seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

➤ **RAPPORT N° 13 – CESSION DE TERRAIN AU PROFIT DE LA SCI DALIPP**

(RAPPORTEUR : M. COSTE)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la cession au profit de la SCI DALIPP, représentée par M. Philippe BONNET, ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, de la partie de la parcelle AP n° 372, aux conditions suivantes :
 - Prix : 65,00 € HT/m²
 - Signature d'un compromis de vente dans un délai de 3 mois à compter de la présente décision, avec versement de 10 % de la valeur vénale lors de la signature dudit compromis ;
 - Le solde devra être acquitté à la signature de l'acte authentique dans un délai de 6 mois après signature du compromis ;
- DECIDE que les frais inhérents à l'établissement du document modificatif du parcellaire cadastral et au transfert de propriété seront à la charge de l'acquéreur ;
- APPROUVE la prise en charge par l'acquéreur des modifications de clôtures ;
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

➤ **RAPPORT N° 14 – CESSION DE LOCAUX 10 PLACE MADELEINE AU PROFIT DE MME BOUVERET-VOGEL – LOTS 4 ET 5**

(RAPPORTEUR : M. COSTE)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ABROGE la délibération n° 19-0986 du 11 avril 2019 ;
- APPROUVE ladite cession au profit de Mme Béatrice BOUVERET VOGEL des lots 4 et 5, sis 10 place Madeleine, aux conditions suivantes :
 - Prix : 76 200,00 € ;
 - Signature d'un compromis de vente dans un délai de 3 mois à compter de la présente décision, avec versement de 10 % de la valeur vénale lors de la signature dudit compromis ;
 - Le solde devra être acquitté à la signature de l'acte authentique dans un délai de 6 mois après signature du compromis ;

- DECIDE que les frais de transferts de propriété seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

➤ **RAPPORT N° 15 – RENOUELEMENT DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE – ZAD – DES TEMPLIERS**

(RAPPORTEUR : M. COSTE)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **par 32 voix pour et 2 abstentions**,

- SOLLICITE auprès du Préfet de Côte-d'Or le renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD), sise au lieudit « Le Champ au Cheval », créée par arrêté préfectoral n° 139 du 24 mars 2015, sur le même périmètre (7,1 hectares), soit des parcelles cadastrées section DW n° 77 à 95 et DW n° 203 et 204, et pour la même durée de 6 ans ;
- CONFIRME son accord et sa demande que la Communauté d'Agglomération BEAUNE COTE ET SUD soit à nouveau désignée comme bénéficiaire du droit de préemption.

➤ **RAPPORT N° 16 – ENGAGEMENT DU PROCESSUS DE DEMATERIALISATION DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)**

(RAPPORTEUR : M. COSTE)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- APPROUVE l'engagement du processus de dématérialisation de l'instruction des Autorisations du Droits des Sols (ADS) applicable au 1^{er} janvier 2022,
- APPROUVE la mutualisation des investissements nécessaires entre les Communes de Beaune, de Chagny et la Communauté l'Agglomération Beaune Côte et Sud, selon les conditions définies dans la convention de mise à disposition du module cart@DS annexée,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'engagement du processus de dématérialisation de l'instruction des Autorisations du Droits des Sols (ADS), notamment l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du module cart@DS avec la Communauté d'Agglomération et la Commune de Chagny, et à inscrire au budget les sommes nécessaires.

➤ **RAPPORT N° 17 – RECONDUCTION DU DISPOSTIF D'AIDE DEROGATOIRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX EMPRUNTS STRUCTURES A RISQUE**

(RAPPORTEUR : M. PIERRON)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- DEMANDE la reconduction de ce dispositif d'aide dérogatoire pour trois ans pour les prêts AN96427 et AN96433,
- AUTORISE le Maire à transmettre la demande de prolongation du dispositif pour trois nouvelles années et à signer tout document utile en lien avec ce dossier.

➤ **RAPPORT N° 18 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE CHEQUES OU CARTES CADEAUX MULTI-ENSEIGNES ET DE TITRES RESTAURANT**

(RAPPORTEUR : M. CHAMPION)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune de Beaune, la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud et le CCAS de la Commune de Beaune,
- DESIGNE la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud en qualité de coordonnateur du groupement de commandes,
- AUTORISE le Maire à signer la convention définissant les modalités de mise en œuvre du groupement dans les conditions annexées au présent rapport.

➤ **RAPPORT N° 19 – RAPPORTS D'ACTIVITE DU SIVOUBEM ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

(RAPPORTEUR : M. CHAMPION)

⇒ SIVOUBEM

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **par 33 voix pour**, M. FALCE ne prenant pas part au vote, PREND ACTE de la communication faite par le Maire du bilan d'activités 2019 du SIVOUBEM.

⇒ CCAS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **par 33 voix pour**, le Maire ne prenant pas part au vote, PREND ACTE de la communication faite par le Maire du bilan d'activités 2019 du Centre Communal d'Action Sociale.

➤ **RAPPORT N° 20 – ABANDON DE CREANCES**

(RAPPORTEUR : M. CHAMPION)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- AUTORISE le Maire à faire procéder à l'annulation des titres 75 du bordereau 3 et 738 du bordereau 42 émis au Budget Principal, sur l'exercice 2018, pour permettre le recouvrement de l'occupation du domaine public des deux premiers trimestres 2018.

➤ **RAPPORT N° 21 – DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2021**

(RAPPORTEUR : M. CHAMPION)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **par 32 voix pour et 2 abstentions**,

- AUTORISE le Maire :
 - A FAIRE PROCEDER aux opérations comptables décrites dans l'annexe jointe à la délibération prise à cet effet,
 - A LANCER les appels d'offre et à signer les marchés correspondants,
 - A SOLLICITER les subventions auprès des organismes concernés ainsi que les autorisations d'engager sans délai les dépenses.

Affiché le 4 Février 2021